

UVIGNAC

PREFECTURE DE L'HERAULT ARRIVEE LE: 2 1 NOV. 2008 BUREAU DU COURRIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT — X^e CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 29

Date de la convocation: 12 novembre 2008

Nº 86

L'an deux mille huit et le dix huit du mois de novembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS: Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, MM CONTE, OUSSET, Mme GAUZY CHABLE, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme ALQADI NASSAR, MM CAPRON, PAUL, Mme CARRETIER, MM CARILLO, SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM GREPINET, TALBOT, FEVRIER, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY.

PROCURATIONS:

Mme ROMERO en faveur de M. ALLOUCHE

Mme RAMON BOTONNET en faveur de Mme LABORDE

Mile VAN ELST en faveur de M. CARILLO M. LE NGUYEN en faveur de M. BOUISSEREN Mme CONFAIS en faveur de Mme GAUZY CHABLE

CIMETIERE – Tarifs des concessions

Rapporteur: Monsieur OUSSET

Par délibération du 18 décembre 2007, le Conseil municipal fixait les nouveaux tarifs des concessions et caveaux. Dans les prochaines semaines les travaux d'extension du cimetière communal vont démarrer. Afin de mettre en adéquation les tarifs pratiqués et les coûts réels de construction, il est proposé au Conseil municipal à compter du 1^{er} janvier 2009

• de modifier comme suit les tarifs sus énoncés.

Ces nouveaux tarifs s'entendent nets commune

CIMETIERE - Tarifs des concessions				
		anciens tarifs	propositions	
Concession trentenaire				
4 places		~		
tei	rain	, a	1 585 €	
cav	veau		1 765 €	
6 places		20		
ter	rain		1 585 €	
cav	veau		1 880 €	
Concession perpétuelle				
4 places				
ter	rain	1 510 €	2 200 €	
cay	/eau	1 680 €	1 850 €	
6 places				
ter	rain	1 510 €	2 200 €	
cav	/eau	1 790 €	1 980 €	

34990 JUVIGNAC - Tél. 04 67 10 42 42 - Fax : 04 67 10 40 49 www.ville-juvignac.fr

Columbarium trentenaire		
4 Urnes	2 200 €	
6 Urnes	2 500 €	
Columbarium perpétuelle		
4 Urnes		3 200 €
6 Urnes		3 500 €
Concession pleine terre		
15 ans	304.90 €	700 €
30 ans		900 €

• de dire que les produits sus-énoncés reviendront intégralement à la commune (la réglementation qui prévoyait le reversement d'un tiers de ce produit au CCAS ayant été abrogée)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à la majorité (6 contre).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le21 2008 et publication le24 2008.